

**La production porcine industrielle  
et  
la pollution transfrontalière Ontario-Québec :  
des enjeux incontournables pour le Québec  
et nos communautés locales**

**Sommaire d'un mémoire présenté par le  
Groupe régional pour l'eau, la terre et l'air  
(GRETA)**

**à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
consacrée au développement durable de la production porcine au Québec**

**le 3 avril 2003, à Montréal**

**La production porcine industrielle  
et  
la pollution transfrontalière Ontario-Québec :  
des enjeux incontournables pour le Québec  
et nos communautés locales**

**SOMMAIRE**

***Visées transfrontalières, enjeux transfrontaliers***

Les problèmes de l'expansion de la production porcine industrielle se sont imposés tout récemment parmi les grandes préoccupations, dans la région de Rigaud. C'est un phénomène important pour le Québec, en période de moratoire : des intégrateurs porcins québécois cherchent à s'établir vite à plusieurs endroits dans l'extrême Est de l'Ontario, *tout près du Québec*. Un des sites envisagés, à *environ un kilomètre du territoire de Rigaud*, pourrait impliquer de 4 500 à 6 000 porcs, en terrain sablonneux, près d'un boisé sauvage humide, inondable, au milieu d'un réseau d'affluents de la rivière Rigaud. D'autres méga-projets sont en gestation dans la même région ontarienne frontalière, d'où les bassins versants vont tous au Québec (par exemple, le bassin versant de la rivière Rigaud est à environ 80% en territoire ontarien, notamment dans le canton de Hawkesbury-Est; arrivée au Québec, la rivière traverse des terres agricoles puis le village de Rigaud, avant de se jeter dans la rivière Outaouais, près du Lac des Deux-Montagnes).

Plusieurs municipalités et cantons ontariens ont adopté des règlements de restriction provisoire pour procéder à des études sur les méga-porcheries. Ces mesures municipales sont temporaires et précaires. D'une part, elles peuvent être portées en appel. D'autre part, une nouvelle réglementation provinciale ontarienne (afférente à la *Loi [81] sur la gestion des éléments nutritifs*), pourrait révoquer dès juillet 2003 ces moratoires municipaux et retirer aux municipalités ontariennes le pouvoir d'adopter de telles mesures, sans égard aux particularités locales de chaque cas.

***« Quel rapport » pour les Québécois près de la frontière?***

Ce changement en Ontario pourrait ouvrir très bientôt la voie à de nombreux projets méga-porcins à un pas du Québec, dans des bassins versants transfrontaliers. Or ni les eaux de surface, ni les eaux souterraines ne connaissent de frontière. L'expansion imminente de l'intégration porcine en Ontario aurait des conséquences directes pour des cours d'eau et des nappes phréatiques transfrontalières Ontario-Québec.

Le Québec devrait élargir la notion de bassin versant – pivot de la *Politique nationale de l'eau* – pour inclure la dimension transfrontalière afin de protéger l'environnement, notre santé et l'avenir de nos agriculteurs locaux. Les perspectives de *développement durable* et de *propriété collective de l'eau* doivent être placées dans un contexte pragmatique : les eaux ne connaissent pas les limites artificielles des divisions administratives. Des mécanismes conjoints doivent être

utilisés pour évaluer, atténuer et prévenir les impacts transfrontaliers de tout projet susceptible d'affecter l'environnement et la santé au Québec. Le Québec a ratifié de telles ententes avec le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Il doit faire la même chose avec l'Ontario et veiller à ce que les dispositions soient pertinentes à l'industrie de l'intégration porcine.

### *Étude inédite sur la rivière Rigaud*

Tout porte à croire que la rivière Rigaud n'est *plus capable d'en prendre*. Le rapport volumineux (et apparemment inédit) d'une étude biochimique et écologique de cette rivière révèle que, dès leur entrée à la frontière Ontario-Québec, ses eaux étaient dans un état déjà pitoyable en 1983.

- Concentrations moyennes d'ammoniac de l'ordre de 0,45 mg/l, qualifiées de très élevées (pour la protection de la vie dulcicole, ce niveau ne devrait pas dépasser 0,02 mg/l).
- Concentrations en ammoniac toxique de l'ordre de 0,07 mg/l au printemps et de 0,08 mg/l en été (soit de 5 à 20 fois supérieures aux limites extrêmes pour l'exposition continue de 0,006 mg/l pour le fretin et la truite, et de 0,003 mg/l pour les alevins).
- Valeurs en phosphore : une mesure très élevée de 0,545 mg/l de phosphore hydrolysable à l'acide, à un point frontalier. Des mesures en phosphore total de 1,215 mg/l et 1,305 mg/l, un peu en aval de la frontière, fin juin. (D'après Environnement Québec, la mesure du phosphore total dans l'eau devrait demeurer inférieure à 0,03 mg/l, pour prévenir l'eutrophisation.)
- Les résultats des analyses biochimiques sont appuyés par le recensement connexe de phytoplanctons et zooplanctons révélateurs – notamment des cyanobactéries du genre *Anabaena* et d'autres algues caractéristiques d'eaux fortement enrichies ou eutrophes.
- « On peut déjà caractériser la rivière Rigaud de cours d'eau eutrophe ».
- La variation saisonnière des quantités d'éléments nutritifs et de matières en solution et en suspension révèle un ruissellement printanier intense. L'Atrazine décelée dans la rivière révèle le transport diffus de polluants des terres. Le ratio coliformes/streptocoques fécaux à un site frontalier (révélant que des bactéries fécales sont d'origine animale) montre que ce ruissellement vers la rivière Rigaud se produit également en terre ontarienne.

C'était en 1983. Depuis, les signes croissants de déboisement dans les zones cultivées en amont, notamment outre frontière, portent à croire que les surfaces épandues de fertilisants ont augmenté – de même que l'érosion. Le ruissellement a probablement suivi cette tendance, depuis 20 ans. Cette description consternante de l'état de la rivière Rigaud et l'ampleur transfrontalière de son bassin versant portent à s'étonner qu'elle ne figure pas parmi les 33 cours d'eau visés de façon prioritaire par une gestion intégrée de leur bassin versant.

Vu cette situation et l'imminence de projets d'implantation d'industries porcines en amont, une évaluation de l'état biochimique et écologique de la rivière Rigaud devrait être effectuée dès le

printemps 2003 – il est crucial de mesurer notamment les fluctuations et pics de concentrations dès le ruissellement printanier de 2003.

De plus, les rapides en aval du vieux barrage sont une frayère et un sanctuaire de pêche, notamment pour le doré jaune, le doré noir, la marigane noire et le grand brochet. La pêche est populaire à plusieurs sites non loin de l'embouchure, sur glace autant qu'en été. Les excès de fertilisants de nouvelles exploitations porcines dans l'Est ontarien s'y déverseraient tous, s'ajoutant aux charges polluantes existantes. Or le phosphore, notamment, affecte l'habitat du poisson en favorisant l'eutrophisation. La Société de la faune du Québec devrait donc participer à l'étude de la rivière Rigaud pour établir sa situation écologique et ichtyologique actuelle, son degré de vulnérabilité et les mesures à prendre à l'échelle de son bassin versant pour prévenir l'intensification d'une eutrophisation déjà diagnostiquée. Au besoin, vu le caractère transfrontalier de la source de pollution et de son éventuelle intensification, et vu ses effets possibles sur des habitats de poissons, Pêcheries et Océans Canada devrait être invité à intervenir dans ce dossier.

### ***Devoir urgent d'appliquer le Principe de précaution***

Une activité qui *menace* de nuire à la santé ou à l'environnement nécessite que des mesures préventives soient prises, même si certaines relations de cause à effet ne sont pas encore démontrées scientifiquement. L'action préventive devrait intervenir *avant* la preuve scientifique de causalité; diverses avenues de rechange devraient être envisagées, y compris celle de la non-action (pas de nouvelle activité). *L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* ainsi que *l'Accord de libre-échange nord-américain* reconnaissent officiellement l'analyse et l'évaluation des risques en tant que méthodes adéquates pour cerner des risques inacceptables à la santé humaine, animale ou végétale, qui peuvent découler du commerce agricole.

L'industrie de l'intégration porcine pose-t-elle un potentiel de tels risques? L'imposante somme d'information et de témoignages que des experts et des citoyens ont soumise à la présente Commission indique en bonne partie que ce peut être le cas. À l'appui de cette hypothèse, trois résolutions spécifiques ont été adoptées à l'assemblée générale de l'Association médicale canadienne, en août 2002 : de très nombreux médecins y ont exprimé (a) qu'ils sont préoccupés par le risque pour la santé publique que peut poser en milieu rural le développement des porcheries industrielles; (b) que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient tous imposer des moratoires pour suspendre cette expansion jusqu'à ce que les données scientifiques sur les risques à la santé soient connues; et (c) que ces gouvernements devraient initier et soutenir des recherches sur les contaminants associés aux porcheries industrielles.

Ces éléments mettent en relief le devoir éthique de la Commission du BAPE sur le développement de l'industrie porcine de recommander au Gouvernement du Québec, en tout premier lieu, de suivre l'orientation que nécessite le principe de précaution. Ce principe doit être sous-jacent à toutes les autres recommandations de la Commission et à toutes les décisions du Gouvernement. Il ne faut pas attendre les preuves claires et irréfutables des impacts négatifs des pratiques et des conséquences de l'intégration porcine industrielle sur la santé et l'environnement. Il faut poser dès maintenant tous les gestes préventifs nécessaires.

- Prolonger le moratoire complet en cours au Québec, le temps d'effectuer toutes les études sérieuses nécessaires à évaluer les risques de l'industrie de l'intégration porcine et de ses pratiques actuelles, pour la santé et l'environnement.
- Mettre en œuvre des mesures adéquates pour abolir les pratiques liées aux risques et conséquences de cette industrie.
- Avoir recours aux mécanismes pertinents pour l'application transfrontalière du principe de précaution, relativement aux risques et impacts par bassins versants et par réseaux aquifères qu'engendrerait une expansion de l'industrie d'intégration porcine dans l'Est ontarien.
- Veiller à ce que les mesures éventuelles pour limiter les dégâts dans les régions québécoises déjà en surplus de phosphore n'entraînent pas un déménagement direct de l'expansion de l'industrie d'intégration porcine et de ses pratiques actuelles vers des régions encore épargnées mais possiblement vulnérables. Le principe de précaution requiert que l'on ne laisse pas les mêmes erreurs se répéter, que ce soit à l'échelle locale ou transfrontalière.

### *Autres éléments importants*

Les groupes de citoyens ont un rôle important dans la protection de l'environnement et de la santé. Mais ils sont sans moyens si l'on compare leur situation à celle des promoteurs industriels. Le Gouvernement du Québec doit remédier à la situation actuelle de manque d'information adéquate, en finançant un centre national de documentation appropriée sur l'industrie de l'intégration porcine. L'Union paysanne devrait recevoir des fonds qui lui permettraient de satisfaire les besoins d'information et d'organisation des populations locales.

En outre, malgré le caractère régional du thème de notre mémoire, nous exprimons en avant-propos un appui sans réserve à de nombreuses recommandations adressées à la présente Commission par l'Union paysanne et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement. À notre avis, ces deux organismes ont présenté de nombreuses pistes qui doivent faire partie des solutions aux problèmes que posent les pratiques actuelles de l'industrie porcine.